

# Déclaration d'intérêts (DI)

Tous les experts doivent remplir ce formulaire avant que leur participation à une activité puisse être confirmée. Le fait de répondre affirmativement à une question figurant sur ce formulaire ne vous disqualifie pas automatiquement et ne limite pas automatiquement votre participation à une activité.

<b>Identité</b>	
<b>Institution</b>	
<b>Courriel</b>	

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout liens d'intérêts direct ou par personne interposée avec des établissements publics ou privés, des techniques et des produits entrant dans le champ de vos compétences, en matière de d'enseignement, de recherche, de santé publique et de sécurité sanitaire (voir annexe- verso).

Je renseigne cette déclaration en qualité :

1. d'enseignant de [nom de l'institution] .....
2. de membre d'une instance collégiale, d'une commission, d'un comité ou d'un groupe de travail, d'un jury , rapporteur (l (veuillez préciser), .....]
3. de personne invitée à apporter mon expertise à .....
4. **Autre** : préciser.....

Veuillez répondre à chacune des questions ci-dessous. Si la réponse à l'une quelconque des questions est « Oui », décrivez brièvement le conflit d'intérêt dans l'encadré ci-dessous. (voir verso)

- a. Est-ce que je suis, ou une personne (physique ou morale) de mon entourage, est susceptible de profiter ou d'être affecté par une de mes décisions ou une de mes actions ? oui non
- b. Ai-je actuellement ou par le passé eu des relations personnelles, professionnelles ou une quelconque association signifiante avec une des parties ? oui non
- c. Est-ce que ma réputation ou celle d'un proche, ami ou associé peut profiter ou être dégradée en raison d'une de mes décisions ou une de mes actions? oui non
- d. Aurais-je moi-même ou un proche (conjoint, enfant, ami, un collègue) à gagner ou à perdre financièrement d'une façon dissimulée ou inattendue ? oui non
- e. Ai-je reçu un avantage ou une invitation d'une personne susceptible de gagner ou perdre de mes décisions et actions ? oui non
- f. Ai-je des doutes quant à mes décisions et actions ? oui non

Je m'engage à actualiser ma DI dès qu'une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et au minimum annuellement même sans modification. Il vous appartient, à réception d'une mission ou d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêts que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont incompatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le responsable de la réunion, si possible, avant sa tenue. En cas de **conflits d'intérêts (CI)**, votre présence est en effet susceptible d'entacher l'impartialité des décisions prises ou les recommandations, références ou avis émis et d'entraîner une révision de la décision.

Vous pouvez également demander les issues possibles pour la gestion du CI. (voir verso)

- Je demande la gestion du CI.

Fait à.....Le.....

Signature obligatoire :

# Déclaration d'intérêts (DI)

Plusieurs types de conflit d'intérêts peuvent être identifiés :

- **Le conflit « potentiel »** : lorsqu'il n'existe pas encore car aucun lien direct entre les intérêts de la personne et sa fonction n'est encore établi ;

- **Le conflit « apparent »** : quand aucun intérêt suspect n'a pu être prouvé, mais que seule une analyse de la situation permettra d'écartier tout doute sur la probité de la personne suspectée ;

- **Le conflit « réel »** : lorsqu'il est avéré qu'un intérêt personnel peut venir influencer le comportement de la personne exerçant ses fonctions professionnelles.

**Intérêts financiers** : Un intérêt financier survient lorsqu'un particulier ou une organisation (si un particulier participe au nom d'une organisation) reçoit ou pourrait recevoir un revenu ou une autre forme de soutien monétaire ou d'avantage financier lié ou pertinent à, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme étant touché par le sujet du processus des lignes directrices du Groupe d'étude que la personne ou l'organisation appuie. Cela comprend à la fois les intérêts financiers personnels et les intérêts des membres de la famille immédiate de la personne (c'est à dire le conjoint ou le partenaire avec lequel on a un lien personnel étroit, et les enfants, ami, famille proche). Les intérêts financiers pourraient comprendre, entre autres, les suivants : • les gains financiers personnels comme le travail rémunéré, l'adhésion à un conseil d'administration, le revenu de consultation, les allocutions ou les conférences payées (y compris la formation médicale continue [FMC] et d'autres présentations éducatives), les honoraires et le soutien aux déplacements • les soutiens financiers ou un autre soutien à la recherche, y compris des dons d'équipement, etc.; • les brevets; • le soutien financier à la personne ou à son établissement, y compris des subventions ou des bourses; • les paiements pour participer à une étude sur une technologie de la santé qui fait ou peut faire l'objet d'une recommandation; • les actions, les options sur actions, les obligations ou les autres participations dans une entité commerciale, obtention d'une proportion importante de son revenu clinique grâce à une intervention qui peut faire l'objet d'une recommandation.

**Intérêts non financiers** : personnels (notoriété, avancement, élection, etc) et les intérêts des membres de la famille immédiate de la personne (c'est à dire le conjoint ou le partenaire avec lequel on a un lien personnel étroit, et les enfants). • la publication antérieure d'une étude ou d'un examen inclus dans les lignes directrices; • la déclaration publique antérieure d'opinion ou de position (p. ex., dans un témoignage public ou un éditorial dans un journal) ; • la participation non rémunérée aux prestations de DPC ou d'autres séances de formation à l'aide de documents fournis par l'industrie • l'affiliation à une organisation qui préconise ou fait du lobbying pour des produits ou des services liés au sujet incriminé; • la personne est-elle même un défenseur ou un lobbyiste pour des produits ou des services particuliers; • la personne occupe un poste d'autorité au sein d'une organisation professionnelle comme un collègue de médecine, une université, un organisme de bienfaisance ou un groupe de défense; • l'adhésion non rémunérée à des conseils d'administration pour des organisations interférant avec les lignes directrices. L'intérêt non financier « est omniprésent et n'est pas foncièrement une mauvaise chose. Toutefois, ils doivent être identifiés et gérés de façon appropriée.

**Décision (Evaluation et gestion)** : Vos réponses seront examinées par le sous-comité (gestion des CI) au sein du comité d'éthique qui déterminera s'il y a effectivement conflit d'intérêts par rapport au sujet considéré. Cet examen débouchera sur l'une des issues énumérées au paragraphe ci-dessous selon le cas (par exemple nature et importance des intérêts, chronologie et durée).

Le comité d'éthique ou un de ces membres désignés peut conclure qu'il n'existe aucun conflit ou que l'intérêt n'est pas pertinent ou est minime.

Si toutefois un intérêt déclaré est jugé potentiellement ou clairement majeur, une ou plusieurs des trois mesures suivantes peuvent être appliquées pour gérer le conflit d'intérêts.

- i) autorise une pleine participation, sous réserve de divulgués aux autres participants ce CI au début de l'activité;
- ii) ordonne une exclusion partielle (c'est-à-dire que vous serez exclu de la partie de la réunion ou de l'activité liée à l'intérêt déclaré et du processus de prise de décision correspondant) ;
- iii) ordonne l'exclusion totale (c'est-à-dire que vous ne pourrez participer à aucune partie de la réunion ou de l'activité).

En outre, si l'objectivité de l'activité ou de la réunion à laquelle vous avez participé est mise en cause par la suite, le contenu du formulaire de déclaration d'intérêts que vous aurez rempli va être communiqué aux autres membres du comité et pourra être communiqué à des personnes extérieures à la faculté de médecine.